

A3SCONNECT
SAS au capital de 500 EUROS
25 Avenue Général de Gaulle 78500 SARTROUVILLE
RCS VERSAILLES 883 549 248

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 31 Janvier 2025**

Le 31 Janvier 2025
À 10 heures

Les associés de la Société A3SCONNECT, Société par actions simplifiée au capital de 500 Euros divisé en 500 actions d'un montant unitaire de 1,00 Euros, se sont réunis en Assemblée Générale extraordinaire, au siège social de la Société, sur convocation faite par la Présidence. Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé présent à l'Assemblée en entrant en séance.

Sont présents :

Monsieur CHOKRI KACHBOURI à concurrence de 300 actions numérotées de 1 à 300
Monsieur ABDESSLEM ATTIA à concurrence de 200 actions numérotées de 301 à 500

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des actions émises par la Société. L'assemblée est présidée par Monsieur CHOKRI KACHBOURI, Président associé.

Le Président déclare que l'Assemblée est régulièrement constituée et peut dès lors valablement délibérer sur l'ordre du jour suivant : Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Le rapport du Président,
- Le texte des résolutions proposées.

Il déclare que ces mêmes pièces ont été communiquées aux associés non gérants plus de quinze jours avant la date de la présente réunion, et qu'ils ont eu la possibilité de poser, pendant ce même délai, toutes questions au Président, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Puis le Président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Dissolution anticipée de la société,
- Nomination d'un liquidateur et détermination de ses obligations et pouvoirs,
- Pouvoirs à donner.

Le président donne ensuite lecture du rapport de la Présidence et ouvre la discussion. Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la Présidence, approuve ledit rapport et décide la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation amiable à compter du 31 Janvier 2025.

Le siège de la liquidation est fixé 25 Avenue Général de Gaulle 78500 SARTROUVILLE.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SECONDE RESOLUTION

L'assemblée générale nomme en qualité de liquidateur de la société, pour la durée de la liquidation Monsieur CHOKRI KACHBOURI demeurant 25 Avenue du général de Gaulle 78500 SARTROUVILLE. L'assemblée générale met fin aux fonctions de la Présidence à compter de ce jour. Le liquidateur ainsi nommé devra réunir l'assemblée des associés dans les six mois de la date de ce jour, à l'effet de leur faire un rapport sur la situation active et passive de la société, sur la poursuite des opérations de liquidation et sur le délai nécessaire pour les terminer.

Le liquidateur qui représente la société pendant le cours de la liquidation est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif, même à l'amiable, payer les créanciers et répartir le solde disponible.

Il est expressément autorisé à continuer les affaires en cours et à en engager de nouvelles, pour les besoins de la liquidation exclusivement.

Dans les trois mois de la clôture de chaque exercice, le liquidateur devra établir les comptes annuels au vu de l'inventaire qu'il aura dressé des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date et un rapport écrit rendant compte des opérations de liquidation au cours de l'exercice écoulé. Il sera tenu de réunir les associés en assemblée générale ordinaire au moins une fois par an, dans les six mois de la clôture de l'exercice, en vue de statuer sur les comptes annuels et de donner toutes autorisations éventuellement nécessaires.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

AA

CK

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée. De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et les associés.

CHOKRI KACHBOURI



ABDESSLEM ATTIA

